

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Ref : DCPI-BICPE/ CP

**Arrêté préfectoral prescrivant l'exécution de travaux d'office  
à proximité du site dernièrement exploité par la société  
SAMBRE ET MEUSE située sur la commune de FEIGNIES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 511-1 et R. 512-39-1 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;
- Vu la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;
- Vu l'arrêté préfectoral de poursuite d'exploitation du 25 avril 2008 encadrant les activités du site ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 autorisant la société SAMBRE ET MEUSE à exploiter sur le territoire de la commune de FEIGNIES, une fonderie de métaux ferreux ;
- Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 janvier 2016 relatif à la cessation d'activité et remise en état du site ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 mettant en œuvre une procédure de consignation d'un montant de 920 000 € susceptible de répondre du coût des travaux de nettoyage du site et à l'élimination des déchets encore présents ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 mettant en œuvre une procédure de consignation d'un montant de 3 500 € susceptible de répondre du coût des travaux de sécurisation des accès au site ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;
- Vu le dossier de cessation partielle des activités du site SAMBRE ET MEUSE du 5 avril 2009 (référence ENTIME 2312-006-010) ;
- Vu le jugement du tribunal de commerce de Valenciennes du 9 mars 2015 prononçant la liquidation judiciaire de la société SAMBRE ET MEUSE et désignant Maître Nicolas SOINNE, SELAS, M.J.S PARTNERS comme liquidateur judiciaire ;
- Vu le dossier de cessation d'activité du site SAMBRE ET MEUSE du 25 août 2016 (référence ENTIME 4264-006-003 / Rév. B) ;
- Vu la proposition technique et financière de l'agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME), transmise par courrier en date du 13 juillet 2021, proposant une éventuelle intervention en urgence impérieuse ;

Vu l'accord du ministère de la transition écologique et solidaire formulé par lettre du 3 décembre 2021 pour charger l'ADEME de la mise en sécurité du site ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées des 13 janvier et 28 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. la société SAMBRE ET MEUSE a cessé toute activité depuis le 9 mars 2015 ;
2. le liquidateur judiciaire a attesté par courrier du 27 février 2020 que la procédure était impécunieuse ;
3. les travaux de déferrage en cours lors de la visite d'inspection du 06 janvier 2022 ont entraîné des changements par rapport aux observations de la RCTF de juillet 2021 ;
4. cette situation est de nature à nuire gravement aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et notamment à la santé publique, la protection de la nature et de l'environnement ;
5. la nécessité et l'urgence impérieuse de remédier dans les meilleurs délais aux conséquences de cette pollution ;
6. il y a lieu en application de l'article L 171-8 du code de l'environnement de prescrire la réalisation d'office des travaux nécessaires afin de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du même code, et de confier ces travaux à l'ADEME, comme la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 susvisée en prévoit la possibilité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est procédé, sur le site SAMBRE ET MEUSE à FEIGNIES, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site, à l'exécution des travaux de mise en sécurité suivants :

- limitation des accès au site pour éviter les risques de chute et de noyade ;
- élimination des déchets très toxiques issus de l'activité exercée par SAMBRE ET MEUSE présentant une menace grave pour l'environnement et les populations (appareils électriques, fluides et boues contenant des diélectriques chlorés au droit des zones ayant accueilli les transformateurs, cellules contenant un gaz CFC, contenants de diméthyléthylamine) ;
- recherche et le cas échéant, mise en sécurité éventuelle de l'ancien captage d'eau industrielle ;
- caractérisation des autres déchets dangereux issus de l'activité SAMBRE ET MEUSE présents sur le site en vue d'une estimation pour une éventuelle intervention d'enlèvement de déchets ultérieure.

### Article 2 :

L'agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits qui devront être réalisés dans un délai de 48 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup>, à la diligence du maire de FEIGNIES qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité

#### Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

En outre, et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- au maire de FEIGNIES ;
- au président de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) ;
- à Maître Nicolas SOINNE, SELAS M.J.S PARTNERS ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- au directeur général de la prévention des risques.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de FEIGNIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2022>) pendant une durée minimale de quatre mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **04 AVR. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

  
Amélie PUCCINELLI



100% 99%